

## **Dr Gaudry relaxée : la Fondation Lejeune échoue à museler le Planning familial**

La Cour d'appel de Versailles confirme la relaxe de la gynécologue Danièle Gaudry, militante du Planning familial. Dans son délibéré du 9 décembre 2020, la Cour n'a pas retenu la qualification de diffamation et déboute la Fondation Jérôme Lejeune de ses demandes de réparations à l'encontre de la médecin.

Le Planning familial se réjouit de cette décision qui vient réaffirmer la liberté d'expression en matière de sexualité. "Le Planning familial continuera de se battre pour une information éclairée sur les thématiques de sexualité et de vie affective et et à s'opposer à tout lobby qui entrave les droits sexuels et reproductifs", ont affirmé les co-présidentes du Planning familial Sarah Durocher et Caroline Rebhi.

Lors de cette procédure, l'ancienne présidente du Planning familial, accompagnée par maître Khadija Azougach, a été soutenue par de nombreux scientifiques de niveau international ainsi que par Najat Vallaud-Belkacem la ministre de l'Education nationale au moment des faits.

Le juge d'instruction de Versailles a été saisi en raison de la plainte avec constitution de partie civile formulée par la Fondation Jérôme Lejeune, association opposée à l'avortement, à l'encontre de Danièle Gaudry et de la radio France Info, pour diffamation et demande de réparation.

Dr. Gaudry avait qualifié de "contre-vérités scientifiques" les informations données dans un manuel de bioéthique destiné à la jeunesse cosigné par la Fondation Lejeune qui était distribué aux élèves dans des lycées privés sous contrat.

Le tribunal correctionnel de Versailles a pris son délibéré le 17 juin 2019 en déboutant la Fondation Lejeune de sa demande, en reconnaissant le non fondement de la plainte et en relaxant Danièle Gaudry et Radio France. La Fondation Lejeune avait alors interjeté appel sur les intérêts civils, afin d'obtenir des dommages et intérêts.